



tableau de bord du vétérinaire chef d'entreprise

Indices et repères économiques

- **Évolution de l'activité canine** (source : Panelvet) :

- mensuelle (octobre 2015 par rapport à octobre 2014) : - **0,3 %** du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,
- sur un an (novembre 2014 - octobre 2015) : + 2,0 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps.

- **Évolution du marché des produits de santé animale*** (source : AIEMV*) :

- trimestrielle : - **8,72 %** au 3^e trimestre 2015 par rapport au 3^e trimestre 2014 (petfood compris) et + 3,86 % pour le petfood seul ; cette évolution était de - **4,54 %** au 2^e trimestre 2015 (+ 2,83 % pour le petfood seul) et de - **2,67 %** au 1^{er} trimestre 2015 (+ 2,25 % pour le petfood seul) ;
- sur un an : + 6,98 % en 2014 par rapport à 2013 (= marché total) ; pour le marché hors petfood :

+ 7,58 % ; pour le petfood seul : + 3,44 %) ; après + 1,16 % en 2013 par rapport à 2012, + 4,13 % en 2012 par rapport à 2011 et + 6,39 % en 2011 par rapport à 2010.

- **Inflation** (ensemble des ménages hors tabac, source : Insee) : + 0,1 % en octobre 2015 ; + 0,1 % sur les douze derniers mois (novembre 2014 à octobre 2015).

- **Valeur de l'indice ordinal et de l'AMV**** : indice ordinal (valeur de référence qui peut être utile pour l'évolution des honoraires, mais qui est appelée à disparaître, l'Ordre ayant décidé de l'abandonner) = 14,14 pour 2015 (il était de 14,08 en 2014, soit une augmentation de 0,43 %) ; le montant de l'AMV (valeur utilisée par l'État pour la rémunération des vétérinaires mandatés) pour 2015 est identique à celui de 2014, soit 13,85 euros hors taxe, avant une possible révision ; la valeur de l'AMV de 2013 avait déjà été reconduite à l'identique en 2014.

Emploi salarié

- **Valeur du point pour la rémunération du personnel auxiliaire et vétérinaire** : 14,55 euros depuis le 1^{er} janvier 2015 (au lieu de 14,45 en 2014, soit une augmentation de 0,69 %) (grilles des salaires disponibles sur le site www.snvel.fr). Cette valeur passera à 14,65 euros au 1^{er} janvier 2016 (soit une augmentation de 0,69 %).

- **Valeur du Smic** : 9,61 euros/h ou 1 457,52 euros/mois depuis le 1^{er} janvier 2015 (au lieu de 9,53 euros/h ou 1 445,38 euros/mois en 2014, soit une revalorisation de 0,8 %).

Ce tableau de bord est publié au début de chaque mois.

* Ventes de produits commercialisés par les ayants droit adhérents de l'Association interprofessionnelle d'étude du médicament vétérinaire (AIEMV) : médicaments vétérinaires (produits soumis à AMM) mais aussi produits de santé animale hors AMM (produits d'hygiène, petfood, parapharmacie...).

** AMO : acte médical ordinal (fixé par l'Ordre des vétérinaires) ; AMV : acte médical vétérinaire (fixé par l'État).

Le chiffre du mois : 91 % des chefs d'entreprise français craignent de se faire ubériser*

VALOVET

« *To be ubered* » a été employé pour la première fois en décembre 2014 par Maurice Lévy, PDG du groupe Publicis.

On pourrait également dire « *se faire ringardiser* », mais le problème va au delà, puisque le ringard en question se retrouve dans l'incapacité de réagir, car soumis à des règles que son nouveau concurrent ignore complètement.

Les professions libérales se sentent complètement concernées. Elles l'ont signalé en direct à Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, lors du dernier congrès de l'Union nationale des professions libérales, en demandant des garanties et des réglementations qui protégeront le consommateur et éviteront la paupérisation des métiers. Visiblement il a été rassurant puisque fortement applaudi à la fin des débats.

L'ubérisation des vétérinaires peut certainement être contrée par la réglementation déjà en place

ou à venir, mais le sera d'autant plus que nous nous attacherons, nous vétérinaires, à répondre aux attentes de nos clients, d'abord en les interrogeant, puis en assurant un service personnalisé de qualité, tout en minimisant nos coûts.

Un des enjeux d'aujourd'hui est de trouver le ou les modèles d'entreprise de demain, inspirés de ce qui se fait ailleurs, et de ce à quoi on ne veut surtout pas ressembler. ■

* D'après une enquête réalisée en 2015 publiée sur le site www.usine-digitale.fr.

En Bref...

Votre question/Notre réponse

Comment prendre en compte l'ancienneté dans la branche d'une nouvelle ASV ?

Jonathan MARTINEZ

Chargé de mission au SNVEL*

DROIT DU TRAVAIL

Question : Je vais employer, à partir de début décembre, une nouvelle ASV qui jusqu'alors travaillait dans une autre structure vétérinaire depuis 5 ans. Elle a actuellement une revalorisation de son salaire de 5 % pour ancienneté. Je vais donc, conformément à la convention collective, reprendre 50 % de son ancienneté, soit 2,5 % de prime d'ancienneté. Dès lors, son ancienneté sera revalorisée en fonction du nombre d'années passées au sein de ma clinique, en fonction du nombre d'années depuis la date d'obtention de son

diplôme d'ASV ou en fonction des années cumulées en tenant compte des 5 ans passés dans la structure antérieure ? Merci de m'éclairer sur ce point.

Réponse : Vous reprenez l'ancienneté, pas la prime. Si elle a travaillé 4 ans dans une entreprise de la branche, ce sont 2 ans qui sont à reprendre.

Cela signifie qu'au bout d'un an dans votre structure, elle aura droit à une prime d'ancienneté (2 + 1, soit 3 ans d'ancienneté) de 5 %.

Il n'est, par ailleurs, pas obligatoire de le faire figurer dans le contrat de travail. Par contre, la future prime d'ancienneté doit être mentionnée. ■

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

Abattage halal : le Norvégien Nortura obtient une certification pour une anesthésie préalable

Le spécialiste de l'abattage norvégien Nortura vient d'obtenir un agrément des autorités musulmanes du pays pour modifier la procédure d'abattage halal. À la place de l'égorgeage classique, Nortura peut anesthésier (avec les moyens habituels) les animaux avant la saignée pour fournir le marché halal norvégien. Le reste de la procédure respectera les critères de certification musulmane et notamment la prière donnée aux animaux avant leur mort. « *Tant que le cœur de l'animal bat, il est considéré comme vivant, c'est le terme de notre accord avec le conseil musulman* », a précisé le porte-parole de l'entreprise coopérative Elin Ytterdahl Tohje. Le halal représente une part marginale de l'abattage pour Nortura (1,5 % des bovins et 1,3 % des ovins abattus par l'entreprise).

La récolte française 2015 de miel estimée en hausse

« *On peut estimer la récolte 2015 entre 15 000 et 17 000 tonnes* », selon un communiqué de l'Union nationale de l'apiculture française du 29 octobre, contre 10 000 tonnes en 2014. Gilles Lanio, son président, explique que « *malgré la mise en place, en 2013, du Plan de développement durable de l'apiculture annoncé à grand renfort de communication par le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll, l'objectif principal de redonner à la France sa place de grand producteur de miel est malheureusement loin d'être atteint* ». En 2014, les importations de miel se chiffraient à 30 000 tonnes. En 1995, la France produisait environ 33 000 tonnes de miel et importait 6 000 à 7 000 tonnes.